

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix-neuf et le six août à 18 heures 30, le Conseil
Exercice : Présents : Votants : **Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit**
13 7 10 **par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de**
Madame Joëlle CHAMPETIER, Maire

Présents :
Joëlle CHAMPETIER, Bernard PANTEL, Nicole AJASSE, Georges
Date de la convocation : WILLAIN, Jany FRACH, Guy PASCAL, Christophe SERRE
30 juillet 2019

Absents :
Éric CHAROUSSET, Hugues FALGARI, Sylviane FOURNIS, Denis FRACH,
Isabelle PERETTI, Pierre ROUSSOTTE

Procurations :
Éric CHAROUSSET pour Christophe SERRE
Hugues FALGARI pour Bernard PANTEL
Pierre ROUSSOTTE pour Guy PASCAL

Secrétaire de séance :
Madame Nicole AJASSE, 2^{ème} Adjointe

La séance débute à 18h40

Madame le Maire procède à l'appel, les conseillers présents signent la feuille de présence ; Madame Nicole AJASSE est désignée secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Contrat d'assurance contre les risques statutaires

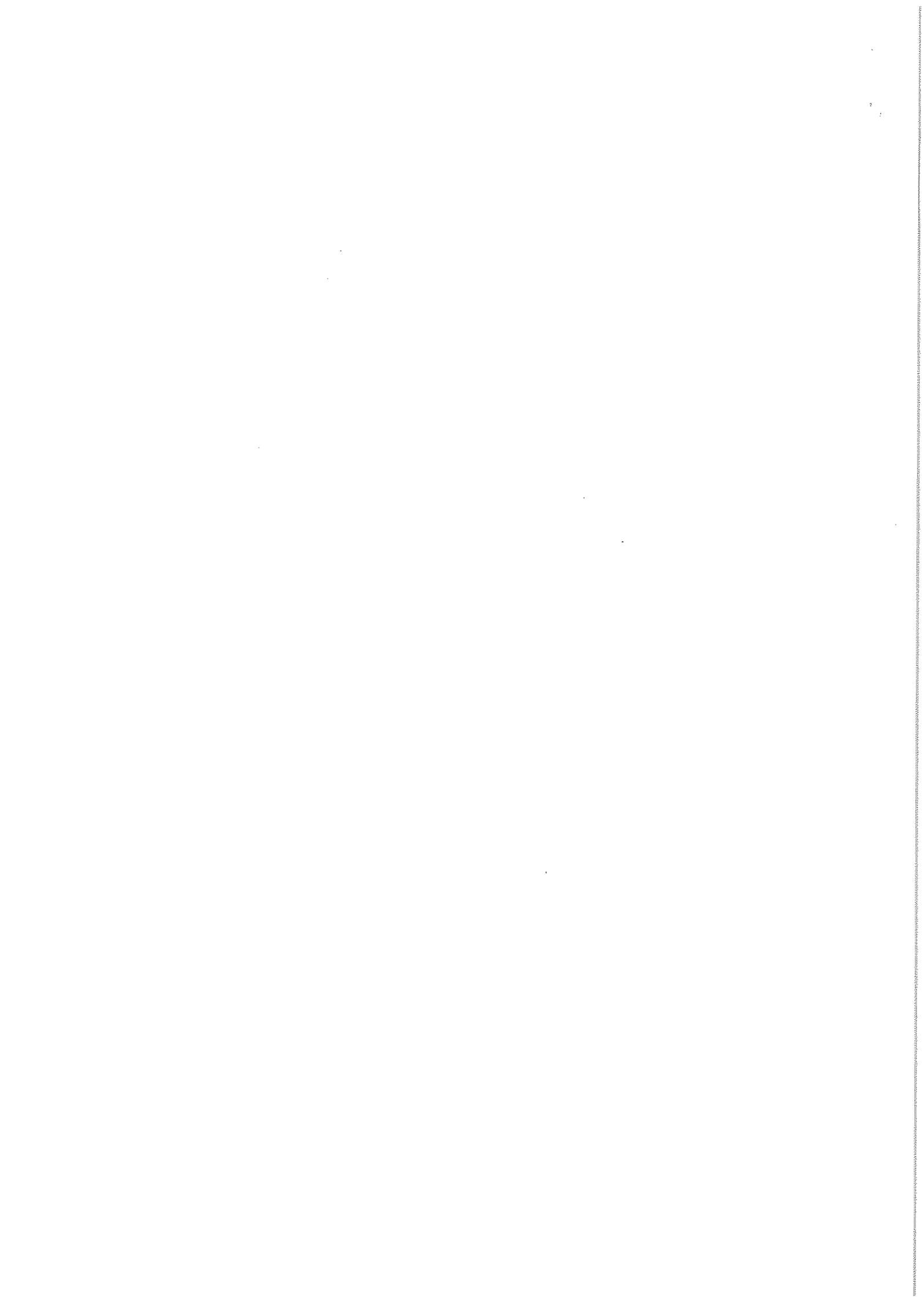
Madame le Maire explique que dans le cadre des contrats d'assurances contre les risques statutaires, il convient de procéder en deux temps :

- Souscription au contrat groupe assurance statutaire
- Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires Contrat 2020/2023

a. Souscription au contrat groupe assurance statutaire

Madame le Maire expose :





- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

Aussi, il semble nécessaire de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Madame le Maire propose :

- D'accepter la proposition faite par le Centre de Gestion du Gard, à savoir :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27%	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88%	X	

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI		

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.
- De donner délégation à Madame le Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la proposition pré-citée.

b. Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires Contrat 2020/2023

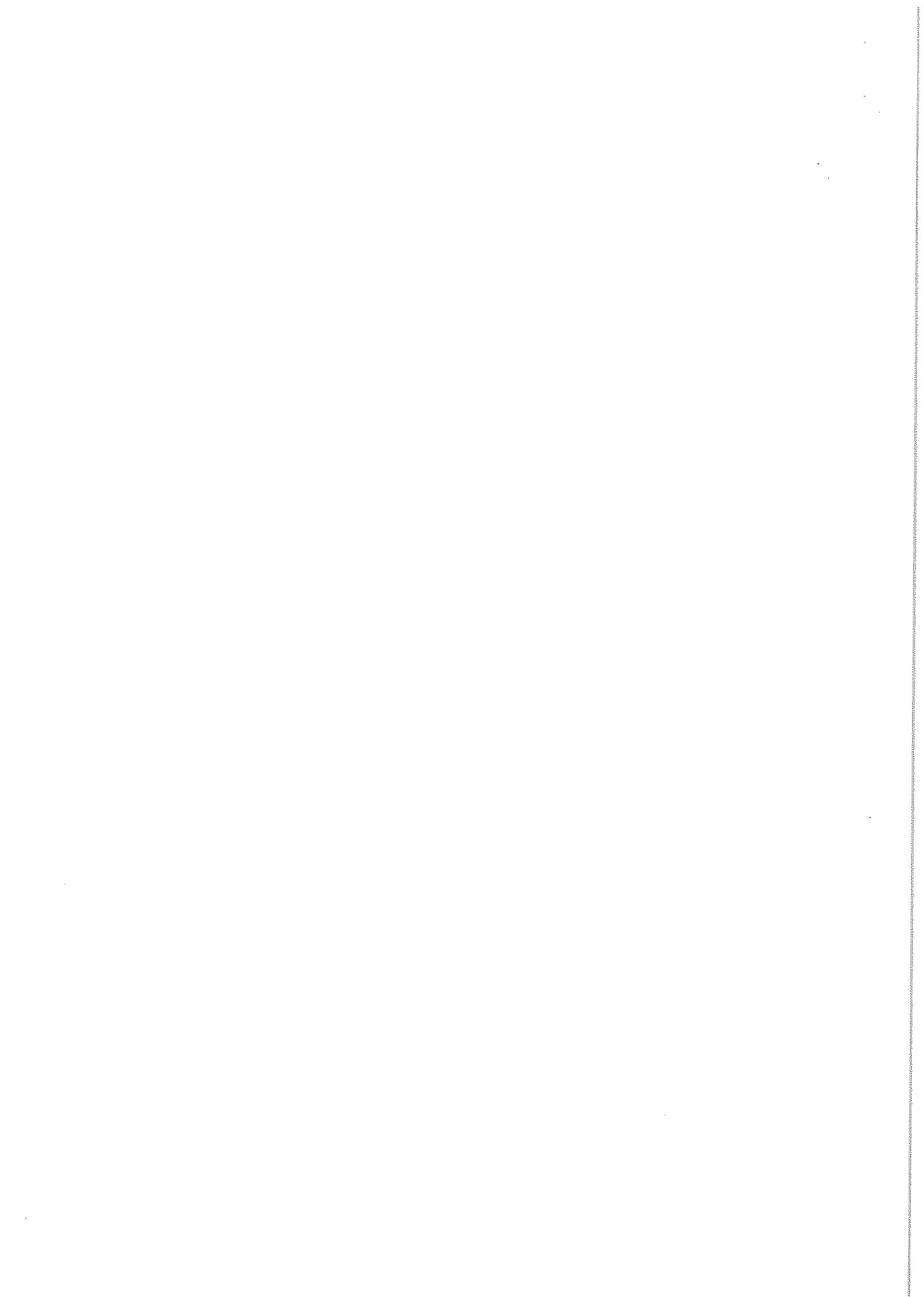
Madame le Maire explique que la souscription au contrat groupe assurance statutaire se fait généralement par le Centre de Gestion du Gard pour le compte des collectivités territoriales

Madame le Maire propose :

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- D'accepter qu'en contenance de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition pré-citée.



3. Virement de crédit – Budget Commune

Madame le Maire explique que dans le cadre des formations CACES des employés du service technique, il semble opportun d'effectuer un virement de crédit.

Madame le Maire propose donc un virement de crédit qui se présente comme suit :

Dépense de fonctionnement	Ch. 22 - Article 022 : -1 000€
Dépense de fonctionnement	Ch.11 : Article 6184 1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition pré-citée.

4. Terrain communal

Madame le Maire rappelle le projet en cours de vente de terrain communal situé sur la commune de VERFEUIL. Elle rappelle ensuite le bornage effectué sur la parcelle cadastrée section F Numéro 490, effectué par LEVEQUE Géomètre-Expert, en date du 28 août 2018 « Détachement de trois lots », à savoir :

- Parcelle section F numéro 774, d'une superficie de 1 350 m²
- Parcelle Section F numéro 775, d'une superficie de 1 386 m²
- Parcelle section F numéro 776, d'une superficie de 1 371 m²

Vu la demande déposée par un potentiel acquéreur pour la parcelle cadastrée section F numéro 776, d'une superficie de 1 371 m², Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 50 euros TTC /m².

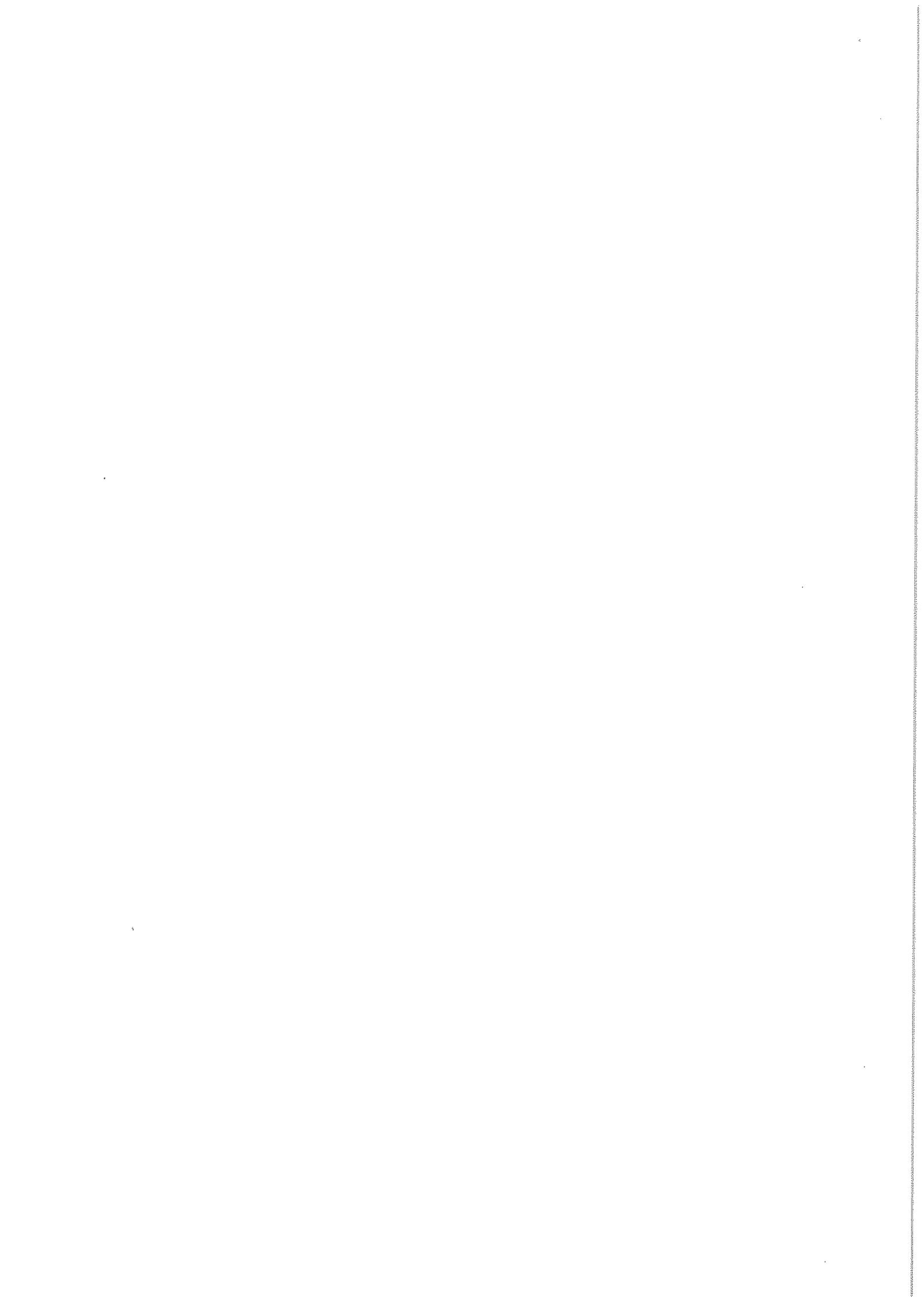
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à 9 voix pour, 0 voix contre, une abstention) :

- DECIDE de vendre la parcelle de terrain cadastrée section F numéro 776, d'une superficie de 1 371 m², sise Chemin de Boissière – Mas Mouton – 30630 VERFEUIL, pour un montant de 50 euros TTC/m², soit 68 550 euros TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

5. Téléphonie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projet n°2 « Zones Blanches-Centres Bourgs » lancé par le Plan France Très Haut Débit de janvier, le Conseil Départemental a pour projet d'implanter un pylône sur un terrain communal. A cette fin, il est proposé à la Commune de donner bail au Conseil Départemental du Gard, pour accueillir ses installations de communications téléphoniques.

Monsieur le premier Adjoint précise que le géomètre s'est rendu sur place afin de procéder au piquetage de la zone.



Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, délibère et à l'unanimité :

- APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

6. Matériel boulangerie

Madame le Maire explique que dans le cadre des contrats d'assurances contre les risques statutaires, il convient de procéder en deux temps :

- Remplacement du matériel boulangerie
- Crédit supplémentaire – Budget Commune

a) Remplacement du matériel boulangerie

Madame le Maire Madame le Maire explique que le moteur de la grille de sécurité du local de la boulangerie ne fonctionne plus. Après consultation de réparateurs, il est nécessaire de changer le moteur de ladite grille et d'en acheter un nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre tous les moyens en œuvre en vue du remplacement et de l'achat de cet élément.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs au remplacement et à l'achat de cet élément.

b) Crédit supplémentaire – Budget Commune

Madame le Maire rappelle que le moteur de la grille de sécurité de la boulangerie doit être changé. Après consultation de prestataires, cette opération coûtera la somme de 1 629,60 euros.

Afin de de réaliser ce changement et sur conseil de Monsieur le Trésorier, Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement : - 1 700€ à l'article 022
Dépense de fonctionnement : + 1 700€ à l'article 023
Recette d'investissement : + 1 700€ à l'article 021
Dépense d'investissement : + 1 700€ à l'article 2188

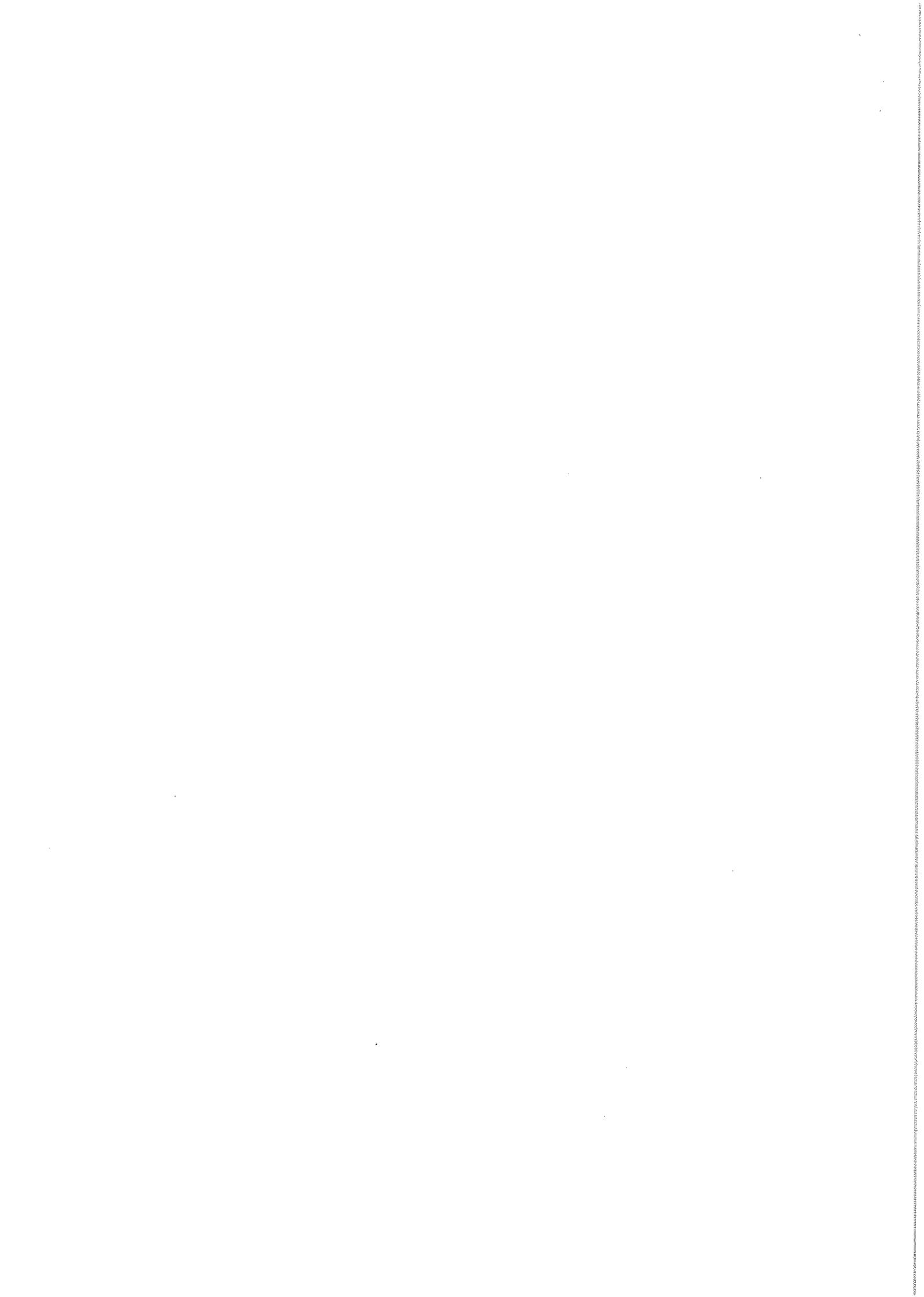
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition pré-citée.

Monsieur le premier Adjoint précise que le remplacement du moteur peut prendre un certain temps.

7. Indemnité de conseil au receveur public

Monsieur Thierry TOESCA, comptable principal et chargé de fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, reçoit annuellement une indemnité de conseil. Pour 2019, l'indemnité s'élève à 367,69 euros. Une délibération prise en 2016 permet d'effectuer le paiement de cette indemnité de conseil.



8. Questions diverses

- **Demande d'administré – buses d'écoulement**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un administré qui souhaite creuser des fossés sur ses parcelles agricoles. A cette fin, il demande de traverser le chemin communal et que la Commune lui fournisse les buses. La Commune est d'accord avec ce projet et demandera à l'administré de se rapprocher du secrétariat afin de connaître le positionnement d'un quelconque réseau à ne pas endommager à l'occasion des travaux.

- **Demande d'administré – Assainissement collectif Mas Mouton**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un administré souhaite la création d'un assainissement collectif au Mas Mouton. Monsieur le premier Adjoint précise que si une station collective est créée, tous les habitants du hameau seront dans l'obligation de se raccorder et de payer pour ce raccordement ainsi que pour la facturation de l'assainissement collectif. Également, il s'agit d'une demande émise par un seul administré ; une telle installation ne peut être réalisée sans l'accord de l'intégralité des habitants du hameau concernant le raccordement, le paiement de ce raccordement ainsi que des factures d'assainissement collectif. Madame le Maire ajoute que dans le cadre du transfert de compétence de l'Eau et de l'Assainissement, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera avertie de cette demande. Une réponse sera faite à l'administré.

- **Demande de l'association Verfeuil en Culture**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'association. A l'occasion de la soirée cinéma en plein air du 30 août 2019, l'association sollicite l'autorisation de vente de boissons, du prêt de tables et bancs, de l'intégralité des chaises de la salle des fêtes, ainsi que du détachement d'un employé du service technique pour les branchements électriques. Une demande d'autorisation de débit de boissons devra être effectuée en Mairie ; les tables et bancs seront prêtés, cependant les chaises doivent rester à l'intérieur de la salle des fêtes ; l'employé technique étant en congés, il ne pourra être mis à disposition. Une réponse sera faite à l'association.

- **Histoire de clocher**

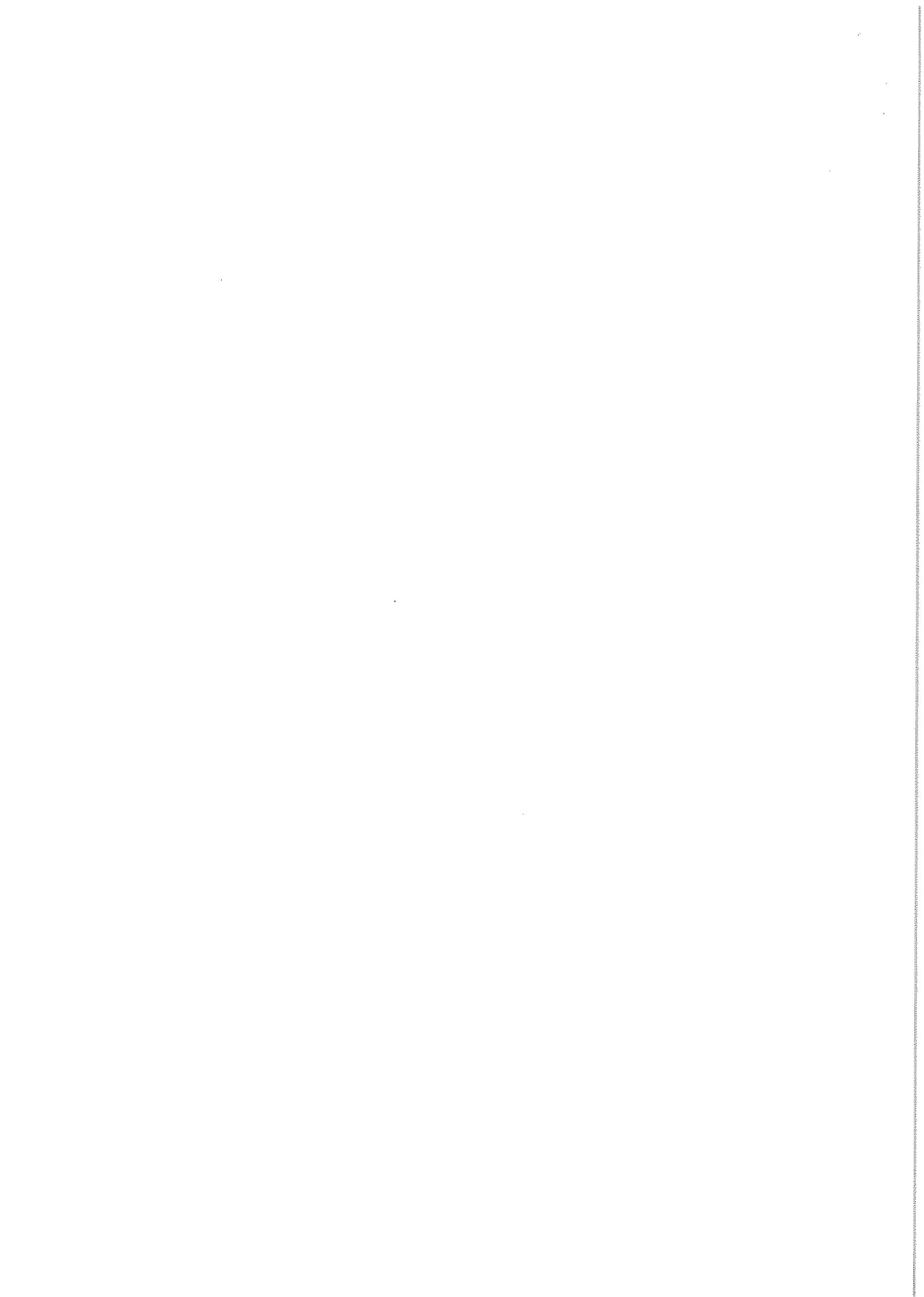
Madame la deuxième Adjointe précise qu'environ 90 personnes (villageois et visiteurs extérieurs) ont participé à cette visite qui s'est très bien déroulée. Le programme de la visite a été modifié pour s'adapter à l'affluence ; ainsi, les visiteurs ont pu découvrir divers sites de la Commune, dont la cour du château. Les producteurs de la Commune adhérents au réseau ont été sollicités afin de proposer une dégustation en fin de visite ; certains producteurs ont pu faire connaître leurs produits. Madame la deuxième Adjointe ajoute que les visites, organisées par l'Office de Tourisme Provence Occitane, sont désormais payantes ; la Commune n'a été avertie de ce changement qu'au moment de l'affichage des visites de l'été.

- **Croix de Montèze**

La croix est sécurisée ; il faudra solliciter des entrepreneurs et réaliser des devis en vue de sa réparation.

- **Chemins communaux**

Monsieur Christophe SERRE précise qu'il a pris des informations auprès d'un prestataire afin d'envisager un débroussaillage des chemins. Monsieur le premier Adjoint dit qu'afin de réparer l'épareuse, une pièce a été commandée.



- **Forage du Bousquet**

Une réunion avec le cabinet CEREG et les élus est prévue le 20 août 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 AOÛT 2019 0 18H30	
Nicole AJASSE	
Joëlle CHAMPETIER	
Éric CHAROUSSET	Absent – Procuration pour Christophe SERRE
Hugues FALGARI	Absent – Procuration pour Bernard PANTEL
Sylviane FOURNIS	Absente
Denis FRACH	Absent
Jany FRACH	
Bernard PANTEL	
Guy PASCAL	
Isabelle PERETTI	Absente
Pierre ROUSSOTTE	Absent – Procuration pour Guy PASCAL
Christophe SERRE	
Georges WILLAIN	

